



PUBLIC NOTICE CONCERNING AN INTERIM CONTROL RESOLUTION

According to Article 112 of the Act Respecting Land Use Planning and Development

At the council meeting held on August 4, 2025, Town of Brome Lake Council adopted Interim Control Resolution 2025-08-230 as part of the process of modifying its Urban Plan.

The modification targets in particular and expressly the sector « Downtown Perimeter of Brome Lake », as delimited in Annex A of resolution 2025-08-230.

The town wants to develop an action plan and to establish new guidelines to framework land use in the sector. During the review period necessary to come up with a new land management vision for the sector, the town is implementing a moratorium to ensure that its planning efforts are not in vain because of projects that would compromise the effects of the new orientations and land management and urbanism rules that are in the process of being defined.

Resolution 2025-08-230, the elements covered by the moratorium, and the map of the targeted sector can be consulted at Town Hall, 122 Lakeside Road, Brome Lake, during normal business hours, as well as on the web site of the town in the *Public Notices* section.

Given at Brome Lake
August 14, 2025

Owen Falquero, B.A., LL.B., J.D.
Lawyer Town Clerk



VILLE DE LAC-BROME
TOWN OF BROME LAKE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI

VILLE DE LAC-BROME

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Ville de Lac-Brome tenue lundi, le 4 août 2025, à 19h, au Centre Lac-Brome, sis au 270, rue Victoria, à Lac-Brome.

Sont présents : mesdames les conseillères Lucy Gagnon, Shelley Judge et Louise Morin ainsi que messieurs les conseillers Pierre Laplante, Lee Patterson et Patrick Ouvrard.

Tous formant quorum sous la présidence du maire Richard Burcombe.

Sont aussi présents : le directeur général adjoint, M. Robert Daniel ainsi que le greffier, Me Owen Falquero.

105 personnes assistent à la séance.

2025-08-230 4.8.2 RÉOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

ATTENDU QUE la MRC Brome-Missisquoi a débuté la révision de son schéma d'aménagement afin d'intégrer les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QU' en réponse aux enjeux d'accessibilité aux logements et de préservation de son patrimoine identifiés dans sa Politique d'habitation et dans sa planification stratégique, la Ville de Lac-Brome a entamé une démarche de planification visant à élaborer une vision d'aménagement pour le secteur du centre-ville Knowlton;

ATTENDU QUE cet exercice de planification s'inscrit dans la démarche de révision du plan et de ses règlements d'urbanisme afin d'assurer une cohérence avec le futur schéma d'aménagement et les nouvelles orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE l'article 111 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* donnent le pouvoir à une municipalité locale d'adopter une résolution de contrôle intérimaire si elle a l'intention

d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant ou révisant son plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Ville de Lac-Brome a exprimé son intention de réviser son plan d'urbanisme par la résolution 2025-08-229;

ATTENDU QUE le Ville de Lac-Brome considère opportun de suspendre temporairement certains types de constructions et de permis de lotissement en attendant d'adopter un règlement de contrôle intérimaire sur le territoire du centre-ville tel que délimité à l'annexe A;

ATTENDU QUE dans l'état actuel de la réglementation de zonage, la réalisation de certains projets de construction pourrait être de nature à directement compromettre les orientations d'aménagement à venir pour le secteur du centre-ville de Knowlton;

Il est

Proposé par Lee Patterson

Appuyé par Patrick Ouvrard

Et unanimement résolu par voix exprimées

QUE le Conseil souhaite adopter la résolution de contrôle intérimaire concernant les constructions de multilogements de 3 logements et plus, les constructions d'un bâtiment de plus de 2 étages, les travaux de construction ou opération cadastrale visant la réalisation d'un projet intégré ou d'un plan d'aménagement d'ensemble et les opérations cadastrales visant le prolongement ou l'ouverture d'une nouvelle rue située dans le territoire du centre-ville identifié en annexe.

QUE Cette résolution a pour effet :

D'interdire, de manière intérimaire, dans le territoire du centre-ville identifié en annexe de la résolution de contrôle intérimaire :

1. les constructions de multilogements de 3 logements et plus;
2. les constructions d'un bâtiment de plus de 2 étages;
3. les travaux de construction ou opération cadastrale visant la réalisation d'un projet intégré ou d'un plan d'aménagement d'ensemble;

4. les opérations cadastrales visant le prolongement ou l'ouverture d'une nouvelle rue.

QUE

l'étude de toute demande d'approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), de Projet Particulier de Construction, de modification ou d'occupation d'un Immeuble (PPCMOI), de dérogation mineure ou de changement de zonage en lien avec un projet visant une opération ou une construction d'un bâtiment interdit en vertu de la présente résolution sera également suspendue pendant cette période.

ADOPTÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME :

Ce 5^e jour de août 2025



Owen Falquero,
Greffier

ANNEXE A

